

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obtention Des Preuves \(refonte\)](#) > [Obtention Des Preuves](#) > [Spain](#)

# Obtention des preuves

Espagne



Espagne

ATTENTION! Le règlement (CE) n° [1206/2001](#) du Conseil a été remplacé par le règlement (UE) [2020/1783](#) du Parlement européen et du Conseil à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les notifications effectuées au titre du nouveau règlement sont disponibles [ici](#).

## Article 2 – Juridictions requises

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.  
[Liste des autorités compétentes](#)

## Article 3 – Organisme central

L'organisme central désigné par l'Espagne est la *Subdirección General de Cooperación Jurídica Internacional* du ministère de la justice:

Subdirección General de Cooperación Jurídica Internacional  
Ministerio de Justicia

San Bernardo, 62  
E-28015 Madrid  
Fax: 34 91 390 44 57

## Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

L'Espagne accepte que la demande et les communications prévues dans le règlement soient effectuées en espagnol ou en portugais.

## Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Pour le moment, l'Espagne déclare que le moyen de transmission accepté est la poste.

## Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.  
[Liste des autorités compétentes](#)

Dernière mise à jour: 17/02/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées

dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.